



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL DEVANT ABRITER LE
SYSTEME DE DEMONSTRATION « PATIO » AU PROFIT DU
CERSA**

MARCHE N° 01/2022/CERSA/T/IDA

(DRP N° 01/2022/CERSA suivant convention de partenariat n°00427/2021/ED/UL-CERSA/F/BM du 23 juin 2021)

ATTRIBUTAIRE : **DMA GROUP**

NIF : **1000220347**

MONTANT DU MARCHE : **21 673 920 F CFA HTVA**
: **25 575 225 F CFA TTC**

DELAI D'EXECUTION : **TROIS (03) MOIS**

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : **5%**

DELAI DE GARANTIE : **DOUZE (12) MOIS**

RETENUE DE GARANTIE : **5%**

PAIEMENT AU COMPTE : **01001 251101102631 35 - SIAB**

FINANCEMENT : **CREDIT IDA 65120**

IMPUTATION BUDGETAIRE : **530 0412117101063300009803160211112 «
RECHERCHES EN VUE DE LA
VALORISATION DES RESSOURCES
HUMAINES », EXERCICE 2022**

DT

t

Le présent marché est conclu aux termes de la demande de renseignement de prix n° 01/2022/CERSA suivant convention de partenariat n°00427/2021/ED/UL-CERSA/F/BM du 23 juin 2021.

ENTRE

Le Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires de l'Université de Lomé, tél : (+228) 90 93 18 77, représenté par son directeur, **Professeur TONA Kokou**, (ci-après désignée comme « le maître d'ouvrage ») **D'UNE PART,**

ET

L'entreprise **DMA GROUP**, demeurant à Lomé, 05BP : 1146, Lomé, Tél : (+228) 90 83 08 38/91 54 13 14, e-mail : dmagroupsarl@gmail.com, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro TG-LFW-01-2020-B13-05189, (ci-après désigné comme « l'Entrepreneur », représenté par son Directeur Général, **Monsieur DJAFALA Mawéladé**, **D'AUTRE PART,**

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, et a accepté son offre pour la réalisation de ces travaux ;

L'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier à leurs défauts et insuffisances conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché ;

Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le présent Cahier des Clauses administratives ;

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : **Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement du local devant abriter le Patio sis dans la ferme agronomique de l'Ecole Supérieur d'Agronomie (ESA).

ARTICLE 2 : **Consistance des travaux**

Les travaux objet du présent marché se composent comme suit :

- A- INSTALLATION ET REPLI ;
- B- TERRASSEMENT ;
- C- MACONNERIE-BETON ;
- D- ELECTRICITE-PLOMBERIE ;
- E- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE.

Les prestations doivent être assurées par le Titulaire dans les conditions du marché et conformément à l'ensemble des pièces constituant le marché et particulièrement aux spécifications contenues dans les devis estimatifs joints en annexe.

5

ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché

L'entrepreneur s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante, documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel :

- le présent marché ;
- la soumission jointe en annexe ;
- le devis quantitatif et estimatif joint en annexe ;
- le bordereau des prix unitaires joint en annexe ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint en annexe ;
- le planning d'exécution joint en annexe ;
- les plans joints en annexe ;
- la lettre d'attribution du marché jointe en annexe.

ARTICLE 4 : Montant du marché

Le montant du présent marché est fixé à la somme globale de **vingt et un millions six cent soixante-treize mille neuf cent vingt (21 673 920) francs CFA hors taxes soit vingt-cinq millions cinq cent soixante-quinze mille deux cent vingt-cinq (25 575 225) F CFA TTC.**

Les prix sont fermes et non révisables pour toute la durée d'exécution du présent marché.

ARTICLE 5 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourrait être consentie à l'entrepreneur sur sa demande. Elle devra être cautionnée à 100 % par une institution bancaire de la place reconnue comme telle par l'Administration ou par un établissement de microfinance légalement constitué. Il est entendu que l'octroi de cette avance au titulaire ne constitue pas un préalable au démarrage des travaux qui est réputé effectif dès le premier jour après la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Cette avance sera remboursée par déduction de 30 % du montant de l'avance sur chaque décompte jusqu'à concurrence du remboursement total de l'avance.

Toutefois, si le premier décompte est émis au cours du dernier mois du délai contractuel, le montant total de l'avance sera retenu.

La mainlevée de caution sera délivrée à l'achèvement des remboursements.

Le Titulaire est averti que pour l'exécution du présent marché, la perception de l'avance de démarrage ne constitue en aucune façon une condition préalable au démarrage effectif des travaux sur le chantier.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

Les paiements dus à l'Entrepreneur au titre du présent marché seront effectués sur la base de décomptes certifiés par le représentant de l'Administration et établis par application des prix unitaires du bordereau aux quantités des travaux réellement exécutés constatés contradictoirement. Sera déduite de cette somme, celle destinée au remboursement de l'avance consentie à l'Entrepreneur en application de l'article 5 ci-dessus.

Le montant de l'acompte à verser sera égal à la différence entre le dernier décompte établi et le montant des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Lieu et mode de règlement

Le paiement des sommes dues à l'entrepreneur sera effectué par virement bancaire au compte n° 01001 251101102631 35, ouvert au nom de l'entrepreneur à la SIAB.

ARTICLE 8 : Délai d'exécution

L'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché dans un délai de **Trois (03) mois** qui court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. L'Administration contractante dispose de quinze (15) jours pour notifier l'ordre de service à l'entrepreneur.

ARTICLE 9 : Pénalités de retard

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir satisfait aux obligations du présent marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué des pénalités par jour calendaire de retards égales à 1/1000^{ème} du montant du marché.

Les pénalités seront appliquées de plein droit, sur simple constatation du dépassement du délai contractuel, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ni d'un préavis préalable et elles seront prélevées sur le montant dû à l'Entrepreneur au titre du marché.

Si le retard excède 10 % du montant du marché, l'Administration se réserve le droit de résilier le présent marché sans qu'il soit besoin de préavis et sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 10 : Engagements respectifs des deux parties

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Administration au Titulaire comme mentionnés ci-dessus, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter et à achever les travaux et à réparer tous les vices y afférents en conformité absolue avec les dispositions du présent marché.

L'Administration s'engage par les présentes à payer l'entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des ouvrages y afférents, les sommes qui pourront être payables au titre du présent marché.

ARTICLE 11 : Documents d'exécution

L'Entrepreneur établira à ses frais, et soumettra à l'approbation de l'Administration, les différents documents d'exécution avec métrés et toute justification y compris de documents relatifs aux mesures environnementales et sociales avant le commencement des travaux correspondants : ces documents seront fournis en Trois (03) exemplaires.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour présenter ces documents en temps voulu afin d'assurer la continuité des travaux, étant entendu que l'Administration dispose d'un délai de cinq (5) jours pour approuver chaque document ou faire connaître des modifications à apporter et que quelles que soient ces modifications, le délai contractuel d'exécution prévu dans le présent marché demeure inchangé ainsi que la responsabilité d'exécution de l'Entrepreneur.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit, aucune prorogation de délai d'exécution ne pourront être accordées à l'entrepreneur du fait d'une interruption quelconque des travaux motivée par la non présentation en temps voulu d'un quelconque document d'exécution.

ARTICLE 12 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre.

ARTICLE 13 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

ARTICLE 14 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 15 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre l'exécution des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

ARTICLE 16 : Hygiène, sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Œuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

ARTICLE 17 : Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'œuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

ARTICLE 18 : Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

ARTICLE 19 : Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

ARTICLE 20 : Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contracter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Œuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

ARTICLE 21 : Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

ARTICLE 22 : Sujétions de chantier

L'Entrepreneur étant censé avoir préalablement visité le site des travaux et connaître parfaitement toutes les conditions, il ne sera admise aucune réclamation de sa part au titre des sujétions de chantier.

ARTICLE 23 : Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, ou d'un Maître d'Œuvre désigné par celui-ci.

ARTICLE 24: Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence.

ARTICLE 25 : Sous-traitance

NON APPLICABLE

ARTICLE 26 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée dès que les travaux auront été complètement achevés et mis en état de réception.

Pour éviter toutes contestations, le Titulaire est tenu de demander la réception provisoire par lettre recommandée adressée à l'Administration. Cette demande devra parvenir quinze (15) jours au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les travaux. L'Administration devra y donner suite dans un délai maximum de quinze (15) jours. Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

ARTICLE 27 : Delai de garantie

Le délai de garantie sera de douze (12) mois et court à compter de la date de la réception provisoire. Pendant cette période, le Titulaire est tenu de réparer les malfaçons et autres défauts de constructions.

ARTICLE 28 : Garantie de bonne exécution

Une garantie bancaire de bonne exécution dont le montant est fixée à **cinq pour cent (5 %)** du montant du marché, devra être fournie par le Titulaire dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché.

ARTICLE 29 : Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à **5 %** du montant du marché. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire. Elle sera remboursée ou mainlevée de caution sera accordée à la réception définitive

ARTICLE 30 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'échéance du délai de garantie. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 31 : Sanction

Le Titulaire est informé que nonobstant les dispositions relatives au retard et à la résiliation unilatérale, à la garantie annuelle, à la saisie de la caution bancaire, prévues au présent marché, il pourra être sanctionné pour non-exécution de ses engagements et être exclu par l'ARMP de toute procédure de passation des marchés publics.

ARTICLE 32 : Résiliation du marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'œuvre ;
- (e) inobservations des mesures de sauvegarde environnementales et sociales ;

- (f) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux ;
- (g) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur.

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 30 jours calendaires avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

En état de cause le marché est résilié dans les cas prévus par les dispositions du Code des marchés publics et délégations de service public.

ARTICLE 33 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est conclu en toutes taxes compris étant entendu que le Maître d'Ouvrage fera une retenue de la TVA.

ARTICLE 34 : Droits de timbres et d'enregistrement

L'Entrepreneur du marché n'est pas astreint au droit de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 35: Nantissement

Il n'est pas nécessaire d'envisager le nantissement du marché. Cependant, l'entrepreneur peut en décider autrement, dans ce cas, il devra fournir à l'administration du CERSA, les documents nécessaires.

ARTICLE 36 : Election de domicile

L'Entrepreneur est tenu de faire élection de domicile dans la préfecture où il intervient. Dans le cas contraire toute notification lui sera valablement faite dans les bureaux de la Mairie ou de la Préfecture.

ARTICLE 37: Cas de force majeure

L'Entrepreneur informera dans le plus bref délai l'Administration de tous les cas de force majeure qui pourraient survenir et l'empêcher de remplir ses obligations aux termes du présent marché.

On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

ARTICLE 38: Règlement des litiges

En cas de litiges, si aucun règlement à l'amiable ne pouvait intervenir, il en sera référé à la juridiction compétente en République Togolaise.

ARTICLE 39 : Imputation budgétaire

La présente dépense qui fait suite à la convention de partenariat n°00427/2021/ED/UL-CERSA/F/BM du 23 juin 2021 sera imputée en totalité sur les fonds du crédit IDA TG 65120, ligne 530 0412117101063300009803160211112 « RECHERCHES EN VUE DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES », EXERCICE 2022.

ARTICLE 40 : Redevance de régulation

La redevance de régulation prévue par la réglementation en vigueur n'est due par l'Entrepreneur à l'Autorité de Régulation des Marchés publics.

ARTICLE 41 : Approbation du marché

Le présent marché ne sera pas soumis à la procédure d'approbation en vigueur.

<p>Lue et approuvée Lomé, le 17 2, JUL 2022</p> <p>Le Directeur Général</p> <div data-bbox="191 1164 539 1288"><p>DMA GROUP Le Directeur Général 05BP 1146 Lomé - Togo Tél: 90 83 08 38 / 99 90 90 79 / 91 54 13 14</p></div> <p><u>DJAFALA Mawéladé</u></p>	<p>Présentée par le service technique du CERSA Lomé, le 15 JUL 2022</p> <p>Le Directeur du CERSA</p> <div data-bbox="909 1142 1244 1366"><p>Directeur</p></div> <p><u>Professeur TONA Kokou</u></p>
---	--

at
t

ANNEXES

SOUSSION

Handwritten mark

Handwritten mark

LETTRE DE SOUMISSION

Date: 12 Mai 2022

Avis de demande de renseignement de prix No: N° 01/2022/CERSA

A: *Université de Lomé*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de demande de renseignement de prix dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés **DMA GROUP**, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de la demande de renseignement de prix et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent audit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux **D'AMENAGEMENT DU LOCAL DEVANT ABRITER LE SYSTEME DE DEMONSTRATION « PATIO » AU PROFIT DU CERSA** conformément à l'Avis de demande de renseignement de prix et pour la somme **de vingt et un millions six cent soixante-treize mille neuf cent vingt (21 673 920) F CFA TTC**. Ce prix est ferme et non révisable.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de **15** jours calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets de la présente demande de renseignement de prix dans un délai de **90** jours calendaires calculé à partir de la notification du Marché approuvé.

Nous nous engageons également sur les termes de cette offre pour une période de **60** jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis de demande de renseignement de prix; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Nous nous engageons enfin à respecter les règles du code d'éthique et de déontologie et à signer le formulaire joint à la demande de renseignement de prix conformément à la réglementation en vigueur

Fait à *Lomé*, le 12 Mai 2022

Le Directeur

DJAFALA Mawéladé

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: **DMA GROUP**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS ESTIMATIF

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
A	INSTALLATION ET REPLI				
1	Installation et repli de chantier, construction clôture sur l'emprise du	Ens	1	1 000 000	1 000 000
2	Mise en œuvre des mesures environnementale et sociales	Ens	1	1 000 000	1 000 000
	Sous-Total A				2 000 000
B	TERRASSEMENT				
1	Démolition du bâtiment existant et dégagement des gravats	Ens	1	500 000	500 000
2	Décapage du sol végétal	m ²	532,4	500	266 200
3	Fouille pour fondation	m ³	43,26	1 500	64 890
4	Remblai d'apport en sable silteux compacté	m ³	12,98	6 000	77 880
	Sous-Total B				908 970
C	MACONNERIE - BETON				
1	Béton de propreté	m ³	2,2	35 000	77 000
2	Béton armé pour semelle	m ³	1,93	70 000	135 100
3	Muret de soubassement en agglos pleins de 20 cm	m ²	48,44	7 000	339 080
4	Béton armé pour longrine	m ³	2,936	70 000	205 520
5	Muret en élévation en agglos pleins de 15 cm	m ²	32,29	6 000	193 740
6	Béton armé pour poteau	m ³	4,65	70 000	325 500
7	Béton armé pour chaînage haut	m ³	2,94	70 000	205 800
8	Mur de 12 creux sur largeur	m ²	65,6	4 000	262 400
9	Béton armé pour dallage au sol de 10 cm d'épaisseur y compris	m ³	25,28	50 000	1 264 000
10	Enduit au mortier de ciment sur parois intérieure et extérieure	m ²	400,3	1 500	600 450
11	Ensemble fosse septique pour évacuation eaux vannes et usées	U	1	800 000	800 000
12	Regard maçonné d'évacuation d'eaux usées et vannes	U	6	40 000	240 000
13	Margelle en gravillons concassés de largeur minimum 1m sur le	m ²	74,3	2 000	148 600
14	Fourniture et application de peinture vinylique sur mur	m ²	400,3	1 200	480 360
15	Fourniture et application de peinture à huile sur boiserie de porte traité	Ens	1	1 500	1 500
16	Fourniture et application de peinture à huile sur charpente métallique	Ens	1	200 000	200 000
17	Traitement de la boiserie des cadres grillagés aux produits anti-	Ens	1	100 000	100 000
	Sous-Total C				5 579 050
D	ELECTRICITE - PLOMBERIE				
1	Fourniture et pose de mécanisme d'ouverture et de fermeture de rideau	Ens	2	20 000	40 000
2	Fourniture et pose de rideau en bâche plastique résistant.	m ²	134,4	20 000	2 688 000
3	Amené et mise en attente en deux points extrêmes du bâtiment du	Ens	1	1 000 000	1 000 000
4	Fourniture et pose de luminaire type LED de 30 W minimum	U	13	20 000	260 000
5	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient étanche apparent double	U	7	4 000	28 000
6	Filerie électrique apparente pour luminaires et commandes	Ens	1	1 500 000	1 500 000
7	Amené et mise en attente des tuyauteries d'alimentation en eau potable	Ens	1	500 000	500 000
8	Tuyauterie d'évacuation d'eau vanne y compris siphon de sol de sortie	Ens	1	500 000	500 000
	Sous-Total D				6 516 000
E	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
1	Fourniture et pose de cadre en bois dur grillagé inoxydable à petite	m ²	209,3	5 000	1 046 500
2	Fourniture et pose de porte deux battants de 1,5 x 2,20 m en bois dur	U	3	165 000	495 000
3	Fourniture et pose de charpente en structure métallique type IPE ou	Ens	1	500 000	500 000
4	Fourniture de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière	m ²	330,6	7 000	2 314 200
	- panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40 mm				-
	- isolation polyuréthane PIR à l'intérieur				-
5	Pose de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière	m ²	330,6	7 000	2 314 200
	- Chaque panneau sera hermétiquement connecté				-
	Sous-Total E				6 669 900

DEVIS ESTIMATIF - TABLEAU RECAPITULATIF

Désignations	Montant (F)
TOTAL HT INSTALLATION ET REPLI = (A)	2 000 000
TOTAL HT TERRASSEMENT = (B)	908 970
TOTAL HT MACONNERIE - BETON = (C)	5 579 050
TOTAL HT ELECTRICITE - PLOMBERIE = (D)	6 516 000
TOTAL HT MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE = (E)	6 669 900
TOTAL GENERAL HT = (F) = (A + B + C+D+E)	21 673 920

Arreté le présent devis à la somme de : vingt-un millions six cent soixante-treize mille neuf cent vingt (21 673 920) F CFA TTC

Fait à Lomé, le 12 Mai 2022

Le Directeur,



DMAFALA Mawéladé

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEVIS ESTIMATIF

Ref.	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire	Montant
A	INSTALLATION ET REPLI			
1	Installation et repli de chantier, construction clôture sur l'emprise du projet, réalisation des ateliers et magasins de chantier	Ens	1 000 000	un million
2	Mise en œuvre des mesures environnementale et sociales	Ens	1 000 000	un million
	Sous-Total A		-	
B	TERRASSEMENT			
1	Démolition du bâtiment existant et dégagement des gravats	Ens	500 000	cing cents mille
2	Décapage du sol végétal	m ²	500	cing cents
3	Fouille pour fondation	m ³	1 500	mille cinq cents
4	Remblai d'apport en sable silteux compacté	m ³	6 000	six mille
	Sous-Total B		-	
C	MACONNERIE - BETON			
1	Béton de propreté	m ³	35 000	trente-cinq mille
2	Béton armé pour semelle	m ³	70 000	soixante-dix mille
3	Muret de soubassement en agglos pleins de 20 cm	m ²	7 000	sept mille
4	Béton armé pour longrine	m ³	70 000	soixante-dix mille
5	Muret en élévation en agglos pleins de 15 cm	m ²	6 000	six mille
6	Béton armé pour poteau	m ³	70 000	soixante-dix mille
7	Béton armé pour chaînage haut	m ³	70 000	soixante-dix mille
8	Mur de 12 creux sur largeur	m ²	4 000	quatre mille
9	Béton armé pour dallage au sol de 10 cm d'épaisseur y compris forme de pente lissée	m ³	50 000	cinquante mille
10	Enduit au mortier de ciment sur parois intérieure et extérieure	m ²	1 500	mille cinq cents
11	Ensemble fosse septique pour évacuation eaux vannes et usées	U	800 000	huit cents mille
12	Regard maçonné d'évacuation d'eaux usées et vannes	U	40 000	quarante mille
13	Margelle en gravillons concassés de largeur minimum 1m sur le périmètre du bâtiment ep5	m ¹	2 000	deux mille
14	Fourniture et application de peinture vinylique sur mur	m ²	1 200	mille deux cents
15	Fourniture et application de peinture à huile sur boiserie de porte traité préalablement aux produits anti-termites	Ens	1 500	mille cinq cents
16	Fourniture et application de peinture à huile sur charpente métallique préalablement traité à l'antirouille	Ens	200 000	deux cents mille
17	Traitement de la boiserie des cadres grillagés aux produits anti-thermites	Ens	100 000	cent mille
	Sous-Total C		-	
D	ELECTRICITE - PLOMBERIE			
1	Fourniture et pose de mécanisme d'ouverture et de fermeture de rideau y compris dispositif de lestage du rideau.	Ens	20 000	vingt mille
2	Fourniture et pose de rideau en bâche plastique résistant.	m ²	20 000	vingt mille
3	Amené et mise en attente en deux points extrêmes du bâtiment du courant électrique en section triphasée y compris coffret câblé avec modules de protection	Ens	1 000 000	un million
4	Fourniture et pose de luminaire type LED de 30 W minimum	U	20 000	vingt mille
5	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient étanche apparent double allumage	U	4 000	quatre mille
6	Filerie électrique apparente pour luminaires et commandes	Ens	1 500 000	un million cinq cents mille
7	Amené et mise en attente des tuyauteries d'alimentation en eau potable en deux points extrêmes du bâtiment	Ens	500 000	cing cents mille
8	Tuyauterie d'évacuation d'eau vanne y compris siphon de sol de sortie 100	Ens	500 000	cing cents mille
	Sous-Total D		-	
E	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
1	Fourniture et pose de cadre en bois dur grillagé inoxydable à petite maille	m ²	5 000	cing mille
2	Fourniture et pose de porte deux battants de 1.5 x 2.20 m en bois dur grillagé	U	165 000	cent soixante-cinq mille
3	Fourniture et pose de charpente en structure métallique type IPE ou tube y compris pannes et toutes sujétions	Ens	500 000	cing cents mille
4	Fourniture de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière	m ²	7 000	sept mille
	- panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40 mm		-	
	- isolation polyuréthane PIR à l'intérieur		-	
5	Pose de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière	m ²	7 000	sept mille
	- Chaque panneau sera hermétiquement connecté			
	Sous-Total E		-	



2 P
 P
 t

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DESIGNATION	DESCRIPTIONS
INSTALLATION ET REPLI	
Installation et repli de chantier, construction clôture sur l'emprise du projet, abattage d'arbre dans l'emprise de l'ouvrage, réalisation des ateliers et magasins de chantier, mise en œuvre des mesures environnementale et sociales	<p>Ce poste comprendra toutes les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau de chantier, équipe d'une table et quatre chaises - Abattage d'arbre dans l'emprise de l'ouvrage - Traitement anti-termites de la zone d'intervention - Un magasin de stockage - Un abri pour les ouvriers - L'installation sanitaires pour ouvriers, employés, cadres - L'installation des engins pour la préparation du béton, de confection des armatures et de coffrages - Installation du panneau de chantier suivant le modèle et les instructions (dimensions, inscriptions et emplacements qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage.
Mise en œuvre mesures environnementales et sociales	Mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales telles que définie dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de Mars 2022
TERRASSEMENT	
Démolition du bâtiment existant et dégagement des gravats	Ce prix rémunère la démolition du bâtiment existant y compris l'évacuation des gravats issus du dégagement du bâtiment.
Décapage du sol végétal	Ce poste comprend le déblaiement des terres sur une profondeur nécessaire. Les déblais sont évacués du chantier, s'ils sont de mauvaise qualité, ou nivelés dans les limites du terrain ou soit déposés à la décharge publique.
Fouille pour fondation	<p>Les fouilles de fondations seront creusées jusqu'au bon sol. Le Maître d'œuvre déterminera la profondeur exacte des fouilles. La profondeur minimale sera de 60cm pour les fondations et de 80 cm pour les semelles. La largeur de fouilles sera de 60cm pour permettre l'exécution des maçonneries.</p> <p>Si par erreur on a creusé profondément, il ne sera pas permis de faire un remblai.</p>
Remblai d'apport en sable silteux compacté	<p>Ce prix rémunère la fourniture de matériaux d'apport sélectionnés (sable propre ou sable silteux) en complément de remblais provenant des fouilles et sa mise en œuvre par couche de 20 cm arrosée, compactée suivant les règles de l'art, à 95% de l'OPM par des moyens mécaniques dame sauteuse ou hydrauliquement si c'est le matériau de remblai est du sable.</p> <p>Ce prix rémunère également le réglage final sous dallage.</p>

MACONNERIE - BETON	
Béton de propreté	<p>Le fond des fouilles destiné à recevoir les semelles en béton armé est recouvert d'un béton de propreté de 5 cm d'épaisseur. Le béton de propreté déborde de 5 cm de part et d'autre de la semelle.</p> <p>Le malaxage se fait à la bétonnière pendant minimum 2 minutes après la mise en place de tous les matériaux. Il est mis sur un sol non remanié.</p> <p>Le dosage à utiliser est de 150 kg/m³</p>
Béton armé pour semelle	<p>Béton armé pour la structure portante du bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semelles type : 80 cmx80 cmx20 cm - Fût de colonnes (20x20 cm) - Longrines (20x20 cm) - Colonnes (20x20 cm) - Chainage supérieur (20x20 cm) Le béton est constitué de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dosage en ciment de classe 42.5 : 350 kg/m³ ➤ Gravier ou concassé : 5/25 : 800 l/m³ ➤ Ø Sable gros 0.8/6.3 : 400 l/m³ <p>Coffrage</p> <p>Le bois de coffrage est propre est régulier, et doit permettre d'obtenir un béton lisse après coffrage. Les coffrages sont disposés de manière à ne pas laisser passer la laitance du béton et à pouvoir supporter sans déformations générés par le poids propre du béton frais, la vibration du béton et toute action extérieure.</p> <p>Armatures</p> <p>Pour les armatures à utiliser, se référer aux plans de détail.</p> <p>Avant leur mise en œuvre, les armatures sont débarrassées de toute matière pouvant compromettre l'adhérence acier-béton. Les barres doivent être droites, sans amincissements locaux ni fissures. Le recouvrement minimum des armatures est de 40 Ø ; (Ø section de l'armature)</p> <p>Eau de gâchage</p> <p>L'entrepreneur approvisionnera à ses frais sur le chantier, l'eau d'arrosage et de gâchage des bétons et de mortiers. Elle proviendra du réseau de distribution publique ou des points d'eau. Elle sera douce et ne pourra contenir plus de 2g/l de matières en suspension et plus de 2g/l de sels et sera exempte de matières terreuses, organiques ou chlore. L'eau ne doit présenter aucun effet retardataire ou accélérateur de prise.</p>
Muret de soubassement en agglos pleins de 20cm	<p>Ce prix rémunère l'exécution un mètre carré (m²) de mur en agglomérés de ciment, pleins de 0,20 m d'épaisseur, dosé à 250 kg/m³. Il comprend :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux - Le moulage des agglomérés - l'élévation et le jointoiment des agglomérés
Béton armé pour longrine	Idem Béton armé pour semelle
Muret en élévation en agglos creux de 15 cm	<p>Ce prix rémunère l'exécution un mètre carré (m²) de mur en agglomérés de ciment, creux de 0,15 m d'épaisseur, dosé à 250 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux - Le moulage des agglomérés - l'élévation et le jointoiment des agglomérés
Béton armé pour poteau	Idem Béton armé pour semelle
Béton armé pour chaînage haut	Idem Béton armé pour semelle
Mur de 12 creux sur largeur	<p>Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré (m²) de mur en agglomérés de ciment, creux de 0,12 m d'épaisseur, écartement de 4 cm rempli de PIR ou similaire dosé à 250 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures des matériaux - Le moulage des agglomérés - L'élévation et le jointoiment des agglomérés
Béton armé pour dallage au sol de 10cm d'épaisseur y compris forme de pente lissée	Idem Béton armé pour semelle
Enduit au mortier de ciment sur parois intérieure et extérieure	<p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux d'enduit en mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par mètre cube de sable moyen (tamisé) comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures de tous les composants du mortier ; - La préparation avec malaxage mécanique ; - La préparation des surfaces des murs intérieurs et extérieurs ; - L'application de l'enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur chaque surface de mur, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre carré (m²) de surface enduite.</p>
Ensemble fosse septique pour évacuation eaux vannes et usées	<p>Ensemble fosse septique en agglos pleins de 15cm et puisard maçonné en agglos pleins de 12, y compris dalles de couverture en béton armé de 10 cm d'épaisseur et toutes sujétions suivant plan.</p> <p>Ce prix rémunère dans l'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'une fosse septique maçonnée de 100 usagers en agglos pleins de 15 cm, sur béton de propreté et radier de 15 cm, y compris poteaux raidisseurs et dalle pleine de 10 cm pour couverture; - enduits étanche à l'intérieur des fosses et enduits ciment simple à l'extérieur au dessus du soubassement;

	<p>- la construction d'un puisard (correspondant à une fosse de 10 usagers) maçonné en agglos pleins de 15 cm avec dalle pleine de 10 cm pour couverture y compris enduits ciment simple à l'extérieur au dessus du soubassement.</p> <p>Ce prix s'entend toutes sujétions de tuyauteries et accessoires de plomberie et sanitaire pour alimentation, évacuation et aération</p>
Regard maçonné d'évacuation d'eaux usées et vannes	Construction d'un regard enterré de 50x50cm dimension intérieure avec des parpaings de 12 plein
Margelle en gravillons concassés de largeur minimum 1m sur le périmètre du bâtiment ep5	Ce prix rémunère la fourniture et l'épandage d'une couche de gravillons concassés d'une épaisseur minimale de 5cm en bande de 1m sur tout le périmètre du bâtiment.
ELECTRICITE - PLOMBERIE	
Fourniture et pose de mécanisme d'ouverture et de fermeture de rideau y compris dispositif de lestage du rideau.	Ce prix rémunère l'ensemble du mécanisme, de fermeture et d'ouverture de rideau en bâche plastique tissée sur les deux grandes longueurs du bâtiment, y compris les tubes de lestage de la bâche, les câbles souples de fils de fer galvanisé et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.
Fourniture et pose de rideau en bâche plastique résistant.	Ce prix rémunère la fourniture et l'installation du film de bâche plastique tissé en Polyéthylène
Amené et mise en attente en deux points extrêmes du bâtiment du courant électrique en section triphasée y compris coffret câblé avec modules de protection et la mise à terre générale	<p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à la terre générale du bâtiment en câble cuivre de section 25mm² relié aux aciers de fondation, enterrés et piquets de terres et barrettes suivant plan d'exécution - Les travaux de pose de borne de coupure et de mise à la terre par ceinturage à fond de fouille par câble en cuivre nu de section 29 mm² - La mise en place de piquets de terre en nombre et dimensions adéquats pour atteindre les caractéristiques de fonctionnements demandées ; - L'installation de fourreaux et la pose de câblage de courant fort y compris le système de boîte de raccordement à l'intérieur du bâtiment ainsi que l'alimentation par raccordement à l'arrivée de courant qui sera placé dans un emplacement spécifiquement réservé. - La fourniture des fourreaux en tuyau PVC ou en tubes ICD (oranges ou gris) de diverses sections et couleurs suivant les plans ; - La fourniture des câbles de type RO2V, H07 VV, VV, VGV y compris fourniture et pose de boîtes de dérivation et toutes sujétions.
Fourniture et pose de luminaire type LED de 30 W minimum	Tubage, filerie et câblage courant fort y/c système de boîte de raccordement et accessoires de connexion courant fort

Fourniture et pose d'interrupteur va et vient étanche appartenant double allumage	Ce prix rémunère les travaux d'installation de fourreaux et la pose de câblage de courant fort y compris le système de boîte de raccordement à l'intérieur du bâtiment ainsi que l'alimentation par raccordement à l'arrivée de courant qui sera placé dans un local ou à emplacement spécifiquement réservé. Ce prix comprend en outre :
Filerie électrique apparente pour luminaires et commandes	<p>- la fourniture des fourreaux en tuyau PVC ou en tubes ICD (oranges ou gris) de diverses sections et couleurs suivant les plans;</p> <p>- la fourniture des câbles de type RO2V, H07 VV, VV, VGV y compris fourniture et pose de boîtes de dérivation et toutes sujétions ou autres, conformément aux prescriptions techniques ;</p> <p>Coffret de répartition des circuits de 24 modules (art 4.6.1.3) Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un coffret de répartition électrique de marque (MERLIN GUERIN, LEGRAND, ou similaire) approuvée par l'ingénieur avec son équipement en appareils tels que les interrupteurs et disjoncteurs suivant échantillon approuvé par le Maître d'Ouvrage, y compris toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de coffret électrique posée.</p> <p>Lampe LED 30W de puissance minimale Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'unité (u) de lampe LED 30W de puissance minimale, y compris les parterres, suivant échantillon approuvé par le Bureau de Contrôle ou l'Ingénieur, y compris toutes sujétions.</p> <p>Interrupteur double allumage Ce prix rémunère la fourniture et la pose, de l'unité (u) d'interrupteur pour double allumage, y compris boîtier, suivant échantillon approuvé par le Bureau de Contrôle ou l'Ingénieur conformément au CST (art 4.6.4.5.1), y compris toutes sujétions.</p>
Amené et mise en attente des tuyauterie d'alimentation en eau potable en deux points extrêmes du bâtiment	Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de tuyau pression 32, robinets et les accessoires pour l'alimentation y compris accessoires de raccordement au point de forage. Il s'entend toutes sujétions
Tuyauterie d'évacuation d'eau vanne y compris siphon de sol de sortie 100	Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de tuyau PVC 100 et les accessoires pour évacuation des eaux usées vannes y compris accessoires de raccordement aux fosses, puisards et puits perdus. Il s'entend toutes sujétions
MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE	
Fourniture et pose de cadre en bois dur grillagé	Ce prix rémunère la fourniture et la fixation des cadres en bois dur avec grillage métallique inoxydable de petite maille.

inoxydable à petite maille	
Fourniture et pose de porte deux battants de 1,5 x 2,20 m en bois dur grillagé	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'unité de cadre et porte en bois dur grillagée de deux battants y compris quincailleries et toutes sujétions.
Fourniture et pose de charpente en structure métallique <i>type IPE ou tube</i> y compris pannes et toutes sujétions	<p>Les structures doivent être conçues pour résister aux efforts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poids propre de la structure - Les surcharges des couvertures de toitures, soit 110 kg/m² - Une surcharge ponctuelle de 100 kg ou une surcharge uniformément repartie de 25 kg/m² - L'effet du vent exceptionnel : 90 g/m² - Ne pas présenter une flèche de plus de 1/300 après pose des couvertures
<p>Fourniture et pose de panneaux sandwich pour toiture y compris faitière</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40mm - isolation polyuréthane PIR à l'intérieur - y compris les attaches en acier inoxydable - Chaque panneau sera hermétiquement connecté 	<p>Les normes et règlement applicables sur les matériaux de la structure sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DTU No 32.1 construction Métallique : Charpente en acier - Assemblage soudé, NF P 22-470 - Préparation des pièces en atelier NFP 22-800 - Panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40mm - Acier de construction d'usage général - Règles pour le calcul et l'exécution des constructions métalliques <p>Matériaux</p> <p>Les aciers de construction métallique seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acier de profilés laminés et de tôles - Caractéristiques et qualités définies par la norme NF A-35-501 <p>En général sauf indication contraires aux plans, les structures sont exécutées en acier marchand et assemblées par soudure. Les soudures seront réalisées avec un maximum de soin, de façon régulière et sans interruption.</p> <p>Toutes les soudures sont parfaitement meulées ou limées pour obtenir une surface et un aspect lisse exempt de toutes aspérités. En cas d'une soudure à modifier sur chantier, la surface, la surface à souder sera d'abord nettoyée convenablement et débarrassée de toutes traces de peinture.</p> <p>Mise en œuvre Les structures doivent être assemblées suivant les règles de l'art, au moyen de boulons (avec grandes rondelles) en acier marchand, ou au moyen de clous galvanisés de longueur égale au moins à l'épaisseur de l'ensemble d'éléments à assembler moins</p> <p>Couverture</p> <p>panneaux sandwich pour toiture y compris faitière</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneaux de toiture isolant, épaisseur minimum 40mm

- isolation polyuréthane PIR à l'intérieur
 - y compris les attaches en acier inoxydable
 - Chaque panneau sera hermétiquement connecté.
- Les noues, faîtières et toutes sujétions sont comprises.

Rampants

Les profilés IPE ou Tubes de sections minimum 120 mm assemblés par soudure. Ils seront reliés au chaînage supérieur par des fers à bétons servant d'ancrage. Avant d'être posé sur bâtiment, ils seront débarrassés de rouille et des saletés. Une première couche d'antirouille est mise sur les profilés au sol ; la deuxième est mise après la pose sur bâtiment ainsi que les deux couches de peintures

Pannes

Tubes ou profilés de sections 60mm minimum assemblés par soudure. Avant d'être posé sur bâtiment, ils seront débarrassés de rouille et des saletés. Une première couche d'antirouille est mise sur les profilés au sol ; la deuxième est mise après la pose sur bâtiment ainsi que les deux couches de peintures.

Gouttière métallique

Gouttière métallique en tôle plane fabriquée dans une usine fixée à la panne inférieure. Les extrémités sont fermées, et un manchon pour raccordement à la descente d'eau pluviale est soudé. Une pente de 2 mm par mètre est à prévoir depuis les extrémités jusqu'au manchon central d'évacuation

Planches de rives métalliques

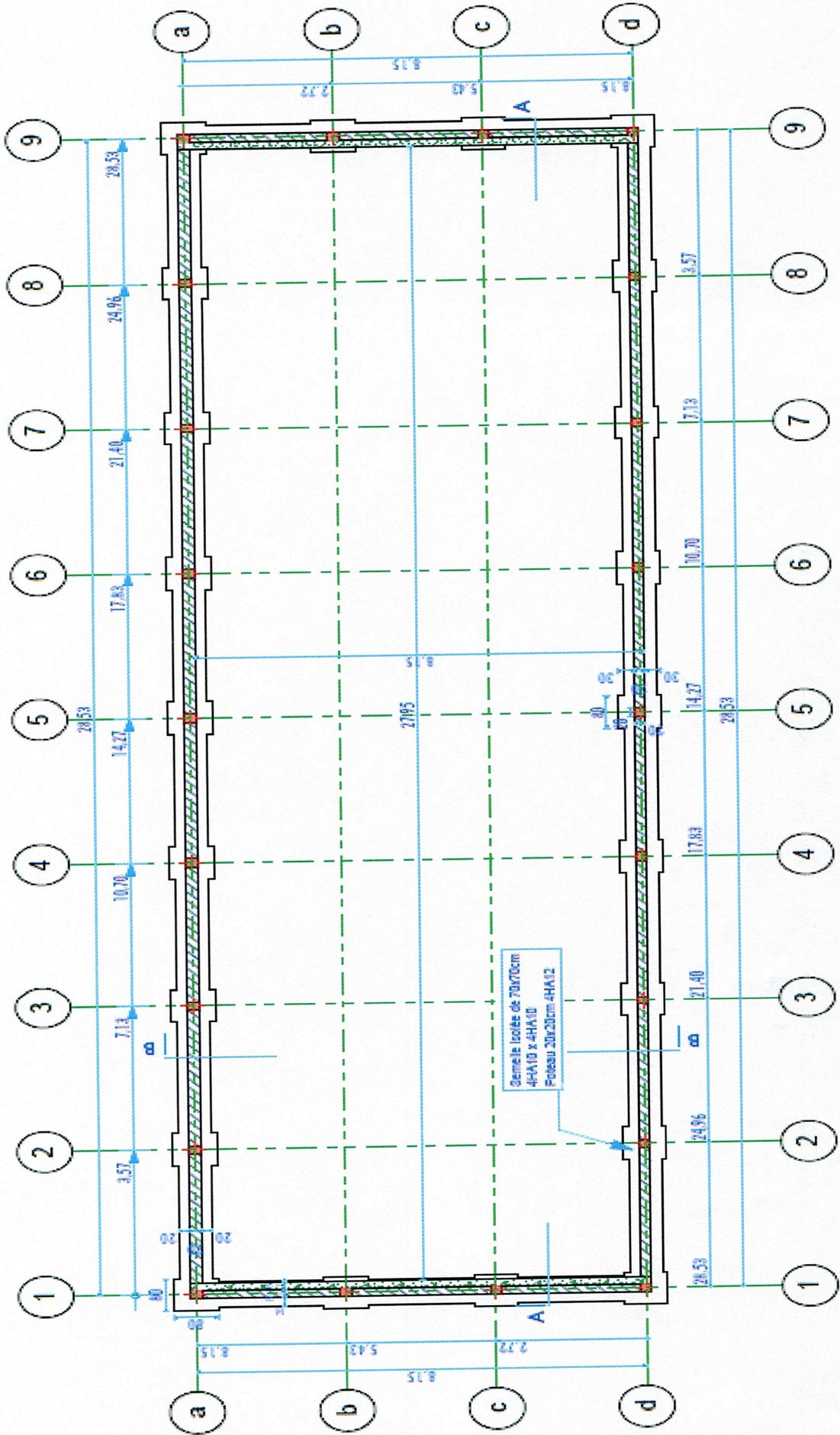
Les planches de rives sont soudées sur des pannes de rives et les extrémités des rampants et sera également traité contre la corrosion et peint.

ت
ت

PLANNING D'EXECUTION

PLANS

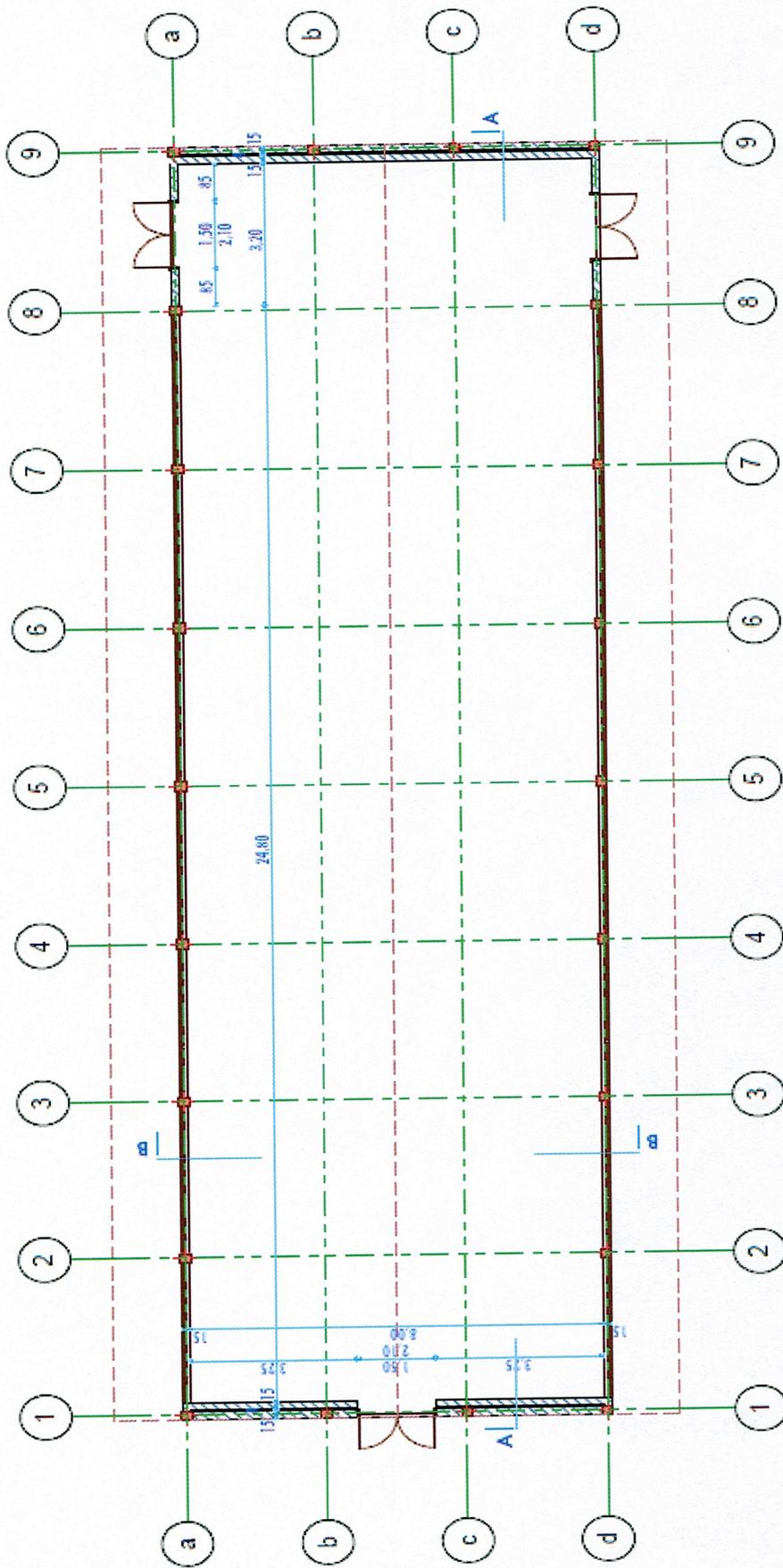
e *BT*



PLAN IMPLANTATION Ech. 1/150

CP

BT

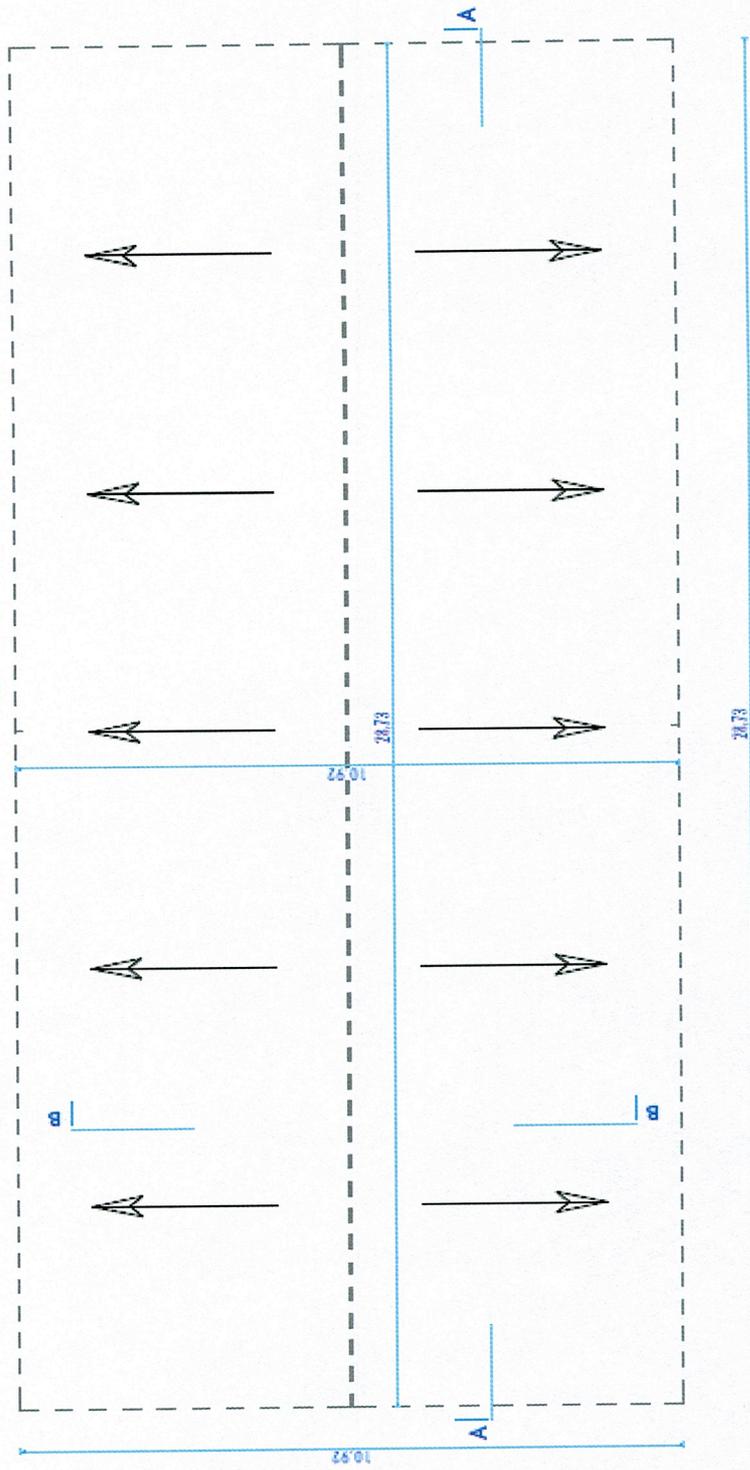


VUE EN PLAN Echelle 1/150

Pour le 20/02/2011
 Longue 24.80
 Largeur 3.20

t

BT



PLAN TOITURE Echel 1/150

e

LETTRE D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Handwritten signature

Handwritten mark



N° 006/CERSA/UL/06-2022

Lomé, le 10 juin 2022

Le Directeur

à

**Monsieur le Directeur Général de DMA
GROUP**
05BP : 1146, Lomé,
Tél : (+228) 90 83 08 38/91 54 13 14,
e-mail : dmagroupsarl@gmail.com

Objet : Attribution de marché
(DRP n°01/2022/CERSA du 26/04/2022 suivant convention de partenariat
N°00427/2021/ED/UL-CERSA/F/BM du 23 JUIN 2021)

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du local devant abriter le système de démonstration « PATIO » du CERSA, objet de la demande de renseignement de prix citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que votre offre conforme pour l'essentiel a été la moins disante parmi les offres conformes.

Ainsi, vous êtes attributaire pour un montant Hors Taxes (HT) corrigé de vingt et un millions six cent soixante-treize mille neuf cent vingt (21 673 920) F CFA.

Afin de nous permettre de démarrer dans les temps les travaux, je vous prie de nous faire parvenir dans vos meilleurs délais et au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la date de réception de ce courrier, les documents suivants :

- le plan de gestion environnementale et sociale du chantier ;
- le plan particulier de gestion et d'élimination des déchets ;
- le plan particulier de sécurité et de la protection de la santé ;
- le plan d'assurance environnement.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Professeur Kokou TONA

PJ : Résultat de l'évaluation

BARANDAOKOLAKA
93671586 / 13/06/2022

BP : 1515 ; Tél : 90 93 18 77; e-mail : cersa.univ.lome@gmail.com

Handwritten mark